GAT VIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 7.000.000 TND Siège Social : 92-94 Avenue Hédi CHAKER, 1002 Tunis Identifiant Unique : 0033270B

Messieurs les actionnaires de la société "GAT VIE "Société anonyme, sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 1^{er} Juillet 2019 à 9h00 heures au siège social de la société afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation de la décision d'opter pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la société.
- 2) Modification corrélative des statuts et notamment les articles 21,23, 24, 26, 27,28, 29, 31,33 Bis
- 3) Simplification du mode de convocation pour les Assemblées Générales et modification corrélative de l'article 35 des statuts.
- 4) Mise à jour des Statuts conformément à la loi n° 2018-52 du 29 Octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises.
- 5) Questions Diverses.

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

P/le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILET 2019 A 9H00

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le mode de gouvernance de la Société en optant pour la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général conformément aux dispositions de l'article 215 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la modification du mode de Gouvernance en vue de la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts en ce sens.

Les Statuts mis à jour tels que soumis à l'Assemblée Générale sont approuvés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de simplifier le mode de convocation aux assemblées par la suppression de la convocation par lettre recommandée et décide par conséquent la mise à jour de l'article 35 des statuts en ce sens.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

OUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide la mise à jour des statuts pour les mettre en conformité avec la loi n°2018-52 du 29 Octobre 2018 relative au Registre National des Entreprises.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère à tout porteur de copie ou extrait des présentes, tous pouvoirs à l'effet de remplir les formalités légales de dépôt et de publicité avec pouvoir de sous-délégation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés